**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 129 (1984)

Heft: 1

**Artikel:** Éléments de stratégie suisse. 1re partie, Caractéristiques de la

stratégie moderne

Autor: Feldmann, Josef

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-348577

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Eléments de stratégie suisse

d'après le commandant de corps Josef Feldmann\*

# 1re partie: Caractéristiques de la stratégie moderne

## 1. Notions

Pour introduire la matière qui nous occupera dans les lignes qui suivent, il est indispensable de s'entendre clairement sur quelques notions.

Clausewitz, beaucoup plus cité qu'il n'est lu, décrit la stratégie comme «l'emploi des combats pour atteindre les buts de la guerre» et entend ainsi indiscutablement le militaire. Dans son introduction au rapport Bases d'une conception stratégique suisse de la Commission d'étude des questions de stratégie, l'ancien chef de l'étatmajor général, le commandant de corps Gygli, constate: «Chacun sait bien aujourd'hui que la «guerre» n'est plus une notion limitée aux conflits militaires et que, par conséquent, les défenses psychologique et civile sont apparues comme partenaires aux côtés de la défense militaire et ont conduit à la notion intégrée de défense générale.»

Le rapport lui-même (qui nous occupera fréquemment encore par la suite) est bien le premier document suisse qui décrit la stratégie en une formulation contemporaine: «La stratégie n'est plus, depuis longtemps, un concept limité aux conflits militai-

res. Le combat des puissances pour l'hégémonie, celui des idéologies pour la suprématie est principalement conduit avec des moyens non militaires. La conduite politique, morale, psychologique et économique de la guerre a, dans un état que l'on peut formellement définir comme étant de «paix» ou de «coexistence pacifique», acquis une signification d'autant plus considérable comme moyen de conflit international que le franchissement du seuil de la guerre proprement dite est, compte tenu du développement des moyens de destruction, obéré dans nombre de cas et pour tous les partis par des risques insupportables. Ce conflit, communément admis comme non guerrier, n'en recouvre pas moins l'ensemble du concept. Il cherche, en poursuivant un but d'hégémonie ou de sûreté contre la suprématie de l'autre. à mettre l'adversaire en position de faiblesse, à le manœuvrer, voire même à le soumettre en utilisant des moyens de coercition autres que militaires. Il implique pour tous les peuples et Etats tombés dans le champ des tensions internationales un combat permanent pour leur existence qui - selon la nature de la provocation — peut ou doit être mené avec une panoplie de moyens singulièrement plus vaste que la seule panoplie militaire.

»Cela vaut aussi pour le petit Etat, dont l'objectif premier n'est autre que sa souveraineté et son autodétermina-

<sup>\*</sup>Cette étude comprend sept volets que nous nous proposons de publier à un rythme bimensuel.

tion. Il est exposé à cette conduite globale, non militaire, «pacifique» de la guerre et doit y faire face en mettant en œuvre les moyens divers dont il dispose s'il veut préserver son indépendance, c'est-à-dire sa capacité à se déterminer lui-même.

»En outre, depuis une génération au moins, il est clair que la guerre, et donc la défense armée au sens étroit du terme, englobe un spectre beaucoup plus vaste que le seul aspect militaire.

»La guerre «totale» rend nécessaire une défense généralisée. La politique tant intérieure qu'étrangère, la constitution morale et psychologique du peuple, la prévoyance économique et financière, la préparation au cas de guerre, l'organisation de l'administration, les bases juridiques et la protection civile au sens le plus large peuvent être d'importance égale aux opérations militaires, voire même d'importance décisive.

»La stratégie doit, par conséquent, être appréhendée comme une notion plus large qu'auparavant. Sous le vocable de stratégie, de notre point de vue de petit Etat, nous entendons l'engagement total, globalement conçu, de toutes les forces de la nation pour réaliser les buts politiques de l'Etat à l'égard d'un environnement préparé à l'emploi de la force.»

Le général et penseur militaire français André Beaufre est d'un avis très proche:

«La stratégie ne peut pas être une doctrine unifiée, mais doit être une méthode de pensée qui permette de classer les événements et leur signification de manière à en déduire les modes d'action les plus efficaces.

»... Il s'ensuit aussi que la stratégie ne peut plus demeurer l'apanage exclusif du militaire.»

Beaufre demeure cependant encore largement, dans son mode de pensée, tributaire du militaire. Ce qui n'empêche qu'il ancre le rôle des forces armées dans son contexte politique et qu'il relève l'interaction et l'étroite interdépendance de ces deux composantes.

C'est là, en effet, que gît l'essentiel de la vision moderne des choses. Le potentiel militaire, l'activité de la politique étrangère et — ainsi qu'il ressort particulièrement de l'appréciation suisse — tous les moyens et mesures propres à garantir la survie doivent servir l'idée maîtresse de l'indépendance de l'Etat, but qu'ils atteignent au mieux lorsque leur engagement est coordonné; on pourrait parler même d'alliance stratégique.

Ajoutons enfin aux citations précédentes un extrait du Livre blanc sur la sécurité de la République fédérale allemande et sur la situation de la Bundeswehr: nous y voyons encore confirmé le même état de fait:

«La politique de sécurité de chaque gouvernement fédéral doit garantir la survie de la RFA et de ses citoyens. Survivre doit être compris dans son sens le plus large, physique, politique, social et moral. Il s'agit aussi bien du maintien de la paix, de notre libre forme d'existence et de notre bien-être que de la garantie de notre inébranlable volonté de nous réaliser dans la paix. (...) Dès lors, la politique de sécurité a un triple sens: d'abord la participation au maintien d'un équilibre stable des forces militaires; ensuite, et sur cette base, l'affermissement de la paix en Europe en dépassant l'hostilité Est-Ouest; enfin, un effort constant visant à limiter et contrôler l'armement de tous les pays.»

Une particularité à relever ici concerne la terminologie: au lieu de stratégie, on parle de politique de sécurité.

La Commission suisse d'étude des questions de stratégie n'a, en son temps (son activité s'est déployée de 1967 à 1969), pas pris note de cette importation provenant de la République fédérale. Mais le document officiel issu plus tard des fondements mis en place par cette commission — le rapport du Conseil fédéral du 27.6.73 sur la politique de sécurité de la Suisse — n'a pas renoncé à cette inclination vers l'esprit du temps. Dans le texte du rapport appert clairement la volonté de présenter la stratégie et la politique de sécurité comme deux domaines distincts de l'activité étatique. L'essai n'a pas réussi; il n'était pas non plus nécessaire. Stratégie et politique de sécurité sont, dans le langage moderne, manifestement synonymes et la raison qui fait de plus en plus délaisser le vocable de stratégie tient essentiellement au fait que des notions guerrières lui sont attachées, ce qui ne convient plus à notre époque de discours pacifique.

Au couple stratégie-politique de sécurité peut être ajouté un troisième terme: défense générale.

Le rapport sur la politique de sécurité est défini, en sous-titre, comme «conception de la défense générale». Nous pouvons bien affirmer que la défense générale représente l'ensemble des instruments stratégiques ainsi que la façon de les mettre en œuvre pour atteindre les objectifs opératifs.

La conception de la défense générale est ainsi devenue l'idée directrice selon laquelle doivent s'ordonner les conceptions de ses composantes, armée, protection civile, etc. Tout au moins en va-t-il ainsi théoriquement. La réalité suisse apparaît quelque peu différente:

- en 1966, le Conseil fédéral répondait à une motion du conseiller national Walther Bringolf en présentant son rapport sur la conception de la défense nationale militaire,
- en 1971, il soumettait au Parlement une conception de la protection civile
  - (aujourd'hui encore, l'un et l'autre sont les fondements de ces composantes stratégiques),
- ce n'est qu'en 1973 qu'apparaît le document qui sera leur base réelle: le rapport déjà mentionné sur la politique de sécurité.

Ce processus, finalement, ne s'est pas révélé négatif. Il a néanmoins eu pour conséquence naturelle un développement arythmique des différents éléments de la défense générale et leur accès successif au rang de composante d'importance stratégique.

## 2. Origines historiques de la défense générale

Comme concept aussi bien que comme méthode, la défense générale est une création de notre temps. Mais il ne fait aucun doute que les origines d'un système aujourd'hui longuement pensé sont lointaines.

Contentons-nous d'une rétrospective sélective.

En 1668, la Diète fédérale adopta ce que l'on appela le Défensional de Wil en raison du lieu de cette décision. Que les représentants d'Etats dont le lien, à l'époque, était encore ténu, se soient mis d'accord sur une politique commune de défense est fort compréhensible. C'était peu après la guerre de Trente Ans. L'impression laissée par une longue suite d'actes de guerre qui, comme peu jusque-là, avaient atteint dans leur existence et leurs activités de larges fractions de peuples européens avait fortement marqué les cantons. Le défensional renforce alors le principe d'une aide mutuelle. Mais il exige qu'en tout temps et en tous lieux soient prises les mesures de défense nécessaires. A quoi s'ajoutait l'obligation pour tous les hommes d'être constamment armés et équipés, prêts à accomplir leur devoir militaire. Les contingents sont exactement fixés, en fonction des capacités locales.

La quantité des armes lourdes et

l'obligation de les mettre à disposition sont réglées avec précision de manière à renforcer les contingents en fonction du type et de l'intensité de la menace.

De plus, il est prescrit que tous les territoires, en particulier ceux situés à la frontière, doivent conserver des réserves de vivres suffisantes pour alimenter leurs contingents.

Puis viennent des prescriptions relatives aux avertissements et aides mutuels propres à assurer l'élévation progressive du degré de préparation sur toute l'étendue de la Confédération.

D'autres mesures concernent les moyens de retranchement; les territoires frontières sont chargés de les prévoir de manière telle que les troupes d'autres lieux qui viendraient les renforcer puissent y être équipées.

Le texte est, enfin, complété par des accords relatifs à la justice et à l'attribution des postes du haut commandement.

Certes, le Défensional de Wil contient, pour l'essentiel, des dispositions concernant les formations militaires. Mais il est remarquable d'y constater l'importance donnée déjà aux mesures de coordination, particulièrement dans le domaine logistique.

A dire vrai, pendant longtemps plus rien ne fut bâti sur ce fondement. Les rapports publiés 200 ans plus tard — pendant l'occupation des frontières de 1870-1871 — par le général Herzog sont des documents de nature purement militaire, de même que les mesures prises par la suite par le

Conseil fédéral se rapportent essentiellement à des questions d'organisation militaire. On peut en dire autant de l'époque qui suivit immédiatement la Première Guerre mondiale. Les impulsions principales conduisant à la construction de notre actuelle défense générale datent pour l'essentiel de la Deuxième Guerre mondiale.

En traitant des différents moyens stratégiques, nous examinerons comment ces organisations (protection civile, défense économique et information stratégique) se sont développées à cette époque. Dans le cadre de ce survol général, il s'agit simplement de montrer, à l'aide de quelques citations, comment les fondements de la stratégie moderne et globale se sont développés à partir du deuxième conflit mondial.

Dans le rapport du chef de l'étatmajor général au commandant en chef de l'armée, on peut lire:

«Ce n'est que rarement que la genèse d'une opération militaire ne repose que sur des considérations d'ordre militaire. Cela est encore moins le cas lorsque les besoins vitaux d'un Etat ne sont pas uniquement assurés par un succès militaire de ses forces armées. C'est ainsi que le concept de neutralité ne trouve pas seulement son expression dans les moyens militaires par lesquels le pays veut se tenir à l'écart des conflits armés opposant des Etats tiers; les données économiques entrent tout autant en jeu, elles dont la valeur pour le maintien et le renforcement du potentiel de l'Etat est d'une importance décisive. C'est ainsi que la préparation, mais aussi, selon les cas, l'exécution des opérations militaires repose sur des données économiques, que ce soit parce que l'économie ne permet qu'une mobilisation limitée, ou parce que, par le truchement des congés, la force de frappe de l'armée se trouve réduite, ou enfin parce que la mise sur pied de certains corps de troupe n'est réalisée qu'en certaines saisons. On ne peut pas faire abstraction du fait que, durant le service actif, certaines mesures prises sur le plan opératif donnent une image ne correspondant pas toujours, ni exactement, à celles qui ne prendraient en considération que les opérations militaires déliées de leurs contingences économiques.»

Dans son rapport, l'adjudant général attire l'attention sur les difficultés nées des conflits d'intérêts opposant la préparation militaire au maintien en état de fonctionnement de secteurs importants de la vie civile.

«Même si la tension politique laissait, depuis quelque temps déjà, prévoir l'éclatement d'un conflit comme inévitable, la mobilisation générale de guerre a néanmoins pris la vie économique par surprise. Le fait que tous les hommes aptes au service aient été appelés simultanément et sans exception sous les drapeaux devait amener avec soi une dangereuse désorganisation dans les entreprises industrielles et commerciales, dans l'agriculture et la viticulture, dans les administrations et les services publics, dans les écoles et dans le service sanitaire civil.

» Nul ne conteste que, compte tenu de la menace du péril extérieur, la priorité sur toutes les autres mesures ne revînt à la défense de nos frontières. Les inconvénients majeurs liés à une mobilisation générale, au début de la guerre surtout, étaient sans aucun doute encore préférables à la ruine totale qu'aurait signifiée l'invasion de notre pays. Mais cet état ne pouvait pas durer. Non sans raison, le peuple se demanda s'il n'aurait pas été possible d'adoucir, dans une certaine mesure au moins, cette situation en donnant à chaque commune la compétence de retarder la mobilisation d'un certain nombre de personnes préalablement désignées, cela afin garantir la poursuite de la vie économique. Il n'est pas seulement plus important, mais aussi plus facile de prévenir que de guérir!

»En résumé, on peut dire que, dans la première phase du service actif déjà, la coordination entre besoins civils et militaires est apparue comme la tâche principale de l'adjudant général. Sous ce rapport, il faut hélas mentionner un fait regrettable: du fait de l'antagonisme fréquent opposant les nécessités de notre défense économique et civile d'un côté et militaire de l'autre, il se forma chez de nombreux commandants de troupe, par nature plus enclins à comprendre les nécessités militaires, une opposition contre les mesures prises par l'adjudance géné-

rale et, par suite, contre cette institution elle-même. Cette position, erronée parce que partiale, a accompagné le développement de l'adjudance générale comme un fil rouge durant tout le service actif. Elle se manifesta surtout dans le fait que tout ce qui provenait de la Division principale II était considéré comme sans importance ou de second plan.»

Il ressort de ces propos que les effets de la guerre sur la population civile, qui n'avaient jamais été aussi nets, et l'importance croissante des aspects économiques — notamment lors d'un conflit de longue durée - ont créé une nouvelle manière d'appréhender la stratégie, dans laquelle l'interdépendance des différents domaines commenca à dominer toutes les réflexions. En revanche, dans les rapports cités n'apparaît pas encore le phénomène qui créa des bases totalement nouvelles à la stratégie de notre temps: l'introduction des armes nucléaires dans l'arsenal militaire des puissances dominantes.

La première tentative de saisir et d'exposer systématiquement les problèmes d'une stratégie suisse liés à la menace nucléaire réside dans le travail publié en 1966 par Gustav Däniker Stratégie du petit Etat — Possibilités politico-militaires de la souveraineté suisse à l'ère atomique.

En mainte partie, l'ouvrage est quelque peu polémique et critique davantage qu'il n'est nécessaire le rapport du Conseil fédéral, publié peu auparavant, sur la conception de la défense nationale militaire. Son avantage réside, d'autre part, dans le fait que les rapports entre la politique et la défense militaire et l'exigence d'un processus de décision stratégique cohérent y sont exposés avec une grande discipline intellectuelle. A la base de ces pensées se trouve une conception moderne de la stratégie:

«Nous nommons stratégie l'ensemble de toutes les mesures propres à réaliser les objectifs de l'Etat» (p. 44). Däniker s'interroge sur les possibilités qu'un petit Etat pourrait exploiter pour, dans l'intérêt de sa souveraineté, gagner du poids dans le rapport international des forces. Il est partisan d'un engagement accru de la Suisse sur la scène internationale et insiste sur l'activité diplomatique, telle qu'elle sera effectivement pratiquée, par exemple, dans le cadre de la CSCE.

Concernant le domaine militaire, il examine de façon approfondie la question d'un armement nucléaire suisse en complément à la défense conventionnelle. Sa pensée fondamentale: «En nous procurant un potentiel de dissuasion adapté, propre à infliger des dommages insupportables à l'adversaire, nous renforçons la stabilité dans ce domaine qui offre aujourd'hui encore la liberté d'action pour des conflits» (p. 208). Un potentiel d'armes nucléaires avec une telle destination doit sans doute être considéré comme un moyen d'éviter la guerre. On doit objectivement considérer, en appréciant ces idées, que le peuple suisse a, dans les années précédant la publication de Däniker, rejeté par deux fois des initiatives visant à interdire l'introduction d'armes nucléaires dans notre armée, et que le Conseil fédéral, dans son rapport du 6.6.66 sur la conception de la défense nationale militaire, a précisément déclaré encore:

«Après comme avant, nous devons partir du fait que nos forces armées sont dépourvues d'armes atomiques ou de leur équivalent. Ne serait-ce que pour cette raison, mais aussi pour des motifs de nature éthico-philosophique, nous sommes intéressés à toutes les mesures d'endiguement et de nonemploi de telles armes et à toutes celles qui peuvent créer des garanties dans ce domaine. Mais aussi longtemps que ces armes existent et peuvent donc aussi être engagées contre nous, nous sommes tenus d'examiner les avantages et les inconvénients d'un armement nucléaire suisse avec toutes leurs conséquences. Ce qui n'implique pas seulement une appréciation fouillée des possibilités de protection, de l'effet dissuasif ainsi que de la question de savoir jusqu'à quel point et à quelles conditions des armes nucléaires accroîtraient notre force combative. mais aussi l'examen des bases nécessaires pour décider d'un éventuel équipement en armes atomiques. Ces études doivent englober la question de savoir quand serait atteint le seuil à partir duquel la prolifération des moyens nucléaires pourrait contraindre notre pays à s'en procurer. Si l'on négligeait d'effectuer de telles études, qui ne doivent en rien préjudicier la décision des autorités politiques en la matière, cela reviendrait à renoncer à une appréciation fondée de tous les aspects d'un armement nucléaire propre. Notre pays limiterait ainsi sa liberté d'action.»

C'est pourquoi Däniker ne surprenait ni ne choquait lorsqu'il écrivait à l'époque: «Aussi longtemps qu'il n'existe aucune solution de rechange acceptable à nos problèmes de sécurité dans ce domaine (la dissuasion, réd.), nous n'échapperons pas à la nécessité de nous en procurer aussi (des armes nucléaires, réd.). Les autres Etats aujourd'hui non atomiques prendront la même position et il ne se pose tout au plus que la question de savoir si nous voulons être les seuls à y renoncer» (p. 217).

On peut sans aucun doute reconnaître à l'ouvrage de Däniker la vertu d'avoir proposé une stratégie suisse adaptée à notre temps et amené les services compétents de la Confédération aux réflexions nécessaires. Une telle activité correspond au demeurant aux intentions du Conseil fédéral. On s'en aperçoit bien puisqu'il a utilisé le rapport sur la conception de la défense nationale militaire pour s'exprimer aussi, dans un chapitre particulier, sur l'intégration de l'armée dans la défense totale (c'était l'expression utilisée alors). On peut y lire en particulier:

«Notre défense nationale sera dans l'avenir beaucoup plus fortement que jusqu'ici déterminée par la nécessité de mesures défensives totales. L'armée serait engagée dans un secteur opératif de plus en plus peuplé. Les effets des opérations de guerre concerneraient très vite le pays entier et l'ensemble de sa population. Il est donc inévitable de prendre de plus en plus en considération les besoins de la population civile dans les décisions militaires.»

On avait déjà, à l'époque, pris quelques mesures concrètes dans ce sens. Le 29 décembre 1964 en effet, le Conseil fédéral avait chargé l'ancien chef de l'état-major général Jakob Annasohn d'une étude ainsi définie:

«Le colonel commandant de corps J. Annasohn est chargé d'examiner de quelle manière une coordination efficace de tous les éléments de la défense nationale totale (défense nationale militaire, protection civile, économie de guerre et défense nationale psychologique) peut être mise sur pied et quelles innovations de nature institutionnelle sont éventuellement nécessaires pour atteindre ce but.

Il y a lieu de s'inspirer des lignes directrices suivantes:

- a) La défense nationale totale doit protéger la sécurité et l'indépendance du pays ainsi que la vie de la population en tout temps et contre toute sorte d'attaque.
- b) La défense nationale totale doit, de par les préparatifs entrepris, pouvoir être conduite lorsque, par suite d'actes de guerre, la direction centrale ne fonctionne plus.
- c) Il faut rechercher une transition sans heurts des préparatifs du

- temps de paix à la protection de la neutralité et à la guerre.
- d) L'examen demandé n'est pas nécessairement lié à l'ordre constitutionnel actuel en matière de défense nationale.»

Cette dernière phrase donnait à l'auteur de l'étude un champ de recherche très large; Annasohn, ainsi que le montre son rapport, n'a fait qu'un usage très modéré de cette faculté et - sans doute pour des raisons de réalisme — a mis l'accent sur des questions de coordination dans le cadre des structures existantes. Pour fixer l'objectif de son étude, il définit le concept de défense nationale totale dans un sens très proche de celui des définitions modernes de la stratégie que nous avons vues, à savoir: «La défense nationale totale a pour but d'assurer l'indépendance du pays, la protection et la vie de la population ainsi que l'intégrité du territoire en tout temps et contre toute forme d'attaque. Elle englobe tous les moyens militaires et civils nécessaires à cet effet.»

La totalité revêt ici deux aspects:

- d'une part, une vue globale de la menace qui dépasse le cadre militaire.
- d'autre part, la constatation que la défense implique l'engagement de moyens militaires et civils.

Annasohn voit dans la défense nationale totale les composantes suivantes:

- la défense nationale militaire.

- la défense nationale civile,
- la défense nationale morale.
  Il divise la défense nationale civile en:
- protection de l'Etat,
- protection civile,
- économie de guerre,
- défense nationale psychologique,
- mesures sociales,
- activité administrative importante pour la conduite de la guerre.

Il est difficile de saisir, dans cette répartition, pourquoi la défense morale forme une catégorie particulière alors que la défense psychologique est à nouveau mentionnée comme l'une des composantes de la défense civile.

Il faut plutôt considérer que nous sommes institutionnellement en présence de deux piliers — le civil et le militaire — et que tous deux doivent reposer sur le fondement d'une volonté morale de se défendre. Le rapport actuellement valable sur la conception de la défense générale fait état de cette construction. On peut y lire: «Si la volonté d'être souverain fait défaut, et si la cohésion nationale s'effrite, les conceptions stratégiques deviennent sans objet.»

Il faut admettre que, dans sa systématique, Annasohn n'a vu que les aspects organisationnels. Il se peut aussi que, dans sa pensée, la préparation morale à la défense ait été quelque chose que l'on pouvait apprendre au peuple et à laquelle on pouvait l'éduquer.

Cette problématique n'a pas eu d'influence sur la suite de son étude puisque, après une introduction sommaire, il se consacra exclusivement à des questions d'organisation. Il ne se limita d'ailleurs pas à examiner la question de savoir comment les différentes composantes défense nationale rattachées aux différents départepourraient être mieux ments. coordonnées, mais il chercha aussi à répondre à la question de savoir «que faire pour appuyer efficacement le Conseil fédéral dans la direction de la défense nationale totale».

Avec ces objectifs, il étudia trois variantes possibles de structures:

- la création d'un département de la défense nationale,
- la création d'un organisme ayant caractère d'un organe de direction,
- la création d'un organisme ayant caractère d'une organisation d'EM.

L'idée mainte fois soulignée qu'il ne suffit pas d'activer l'organisation de la défense nationale totale en cas de tension accrue mais que celle-ci doit être efficace en tout temps, donc aussi dans la situation que notre terminologie stratégique actuelle appelle cas normal, est une idée d'Annasohn sur laquelle reposeront tous les travaux ultérieurs.

Sur la base d'un examen détaillé des trois variantes de structures, pour lesquelles de nombreuses sousvariantes ont été étudiées, Annasohn proposa la création d'un organisme auxiliaire du Conseil fédéral ayant le caractère d'une organisation d'étatmajor. Il appuyait une solution

pratiquement n'altérant structures existantes de l'administration fédérale. Sous la direction du délégué du Conseil fédéral pour la défense nationale totale devait être créé un état-major interdépartemental dans lequel tous les services fédéraux importants pour la défense, dix au total, seraient représentés. Le travail administratif courant devait être assuré par un bureau d'une demidouzaine de fonctionnaires spécialisés et un secrétariat. En créant l'Etatmajor et l'Office central de la défense, Conseil fédéral a suivi conclusions du commandant de corps Annasohn. Le directeur de l'Office central de la défense s'est vu confier. dans une large mesure, le cahier des charges qu'Annasohn avait prévu pour le délégué; l'Etat-major et l'Office central de la défense correspondent à peu de choses près dans leur composition aux propositions émises.

De plus, l'idée fut reprise de confier à l'OCD des fonctions d'importance dans le domaine de l'instruction.

Il peut paraître curieux que, pour la défense générale, une organisation soit créée avant même qu'existe une véritable conception. La pratique a démontré le bien-fondé de cette procédure. Mais cela tient principalement au fait que, dans le temps, l'établissement d'une conception s'est fait presque parallèlement à la mise sur pied d'une organisation.